

Décret n° 94-68 du 24 janvier 1994 relatif aux règles d'hémovigilance pris pour application de l'article L. 666-12 du code de la santé publique et modifiant ce code (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat)

24/01/1994

Voir dorénavant les articles D. 1221-16 et suivants du code de la santé publique.